

COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

OBLIGATION DELEGUE DE CLUB (article 37.1 du District)

Seniors D1 à D4 : 2 délégués

Seniors D5 : 1 délégué

Coupe de l'Ain, des Groupements, Morandas : 2 délégués

Seniors Féminines : 1 délégué

U18 à U15 : 1 délégué

Foot à 8 et à 5 : 1 délégué

Réunion du 17 Octobre 2023

Présents : MM BOURDON, VERNAY, DELIANCE, GUTIERREZ.

Excusés : MM PELLET, BACONNET.

Rappel !

Toute personne figurant sur une feuille de match doit avoir une licence validée pour l'année sportive en cours.

Sa licence « volontaire » n'est pas prise en compte (situation amendable).

*_*_*_*_*_*

Courriers :

- de Centre Dombes Football portant réserve d'après match contre FC Montluel 1 : nombre de mutations
- de l'Ent. Ambronay St Jean Le Vieux portant réserve contre Leyment : nombre de mutations.

Dossier n° 32

Match n° 26475265 : CS Belley 3/Bas Bugey Rhône 1 – Seniors D4 poule B – du 14/10/2023

Courrier du club de Bas Bugey Rhône annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait

Score :

Bas Bugey Rhône 1 : 0 but / - 1 point

CS Belley 3 : 3 buts / 3 points

Le club de Bas Bugey Rhône est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 33

Match n° 27145878 : Ol. Sud Revermont 2/Ambérieu FC 2 – U15 D4 poule N – du 15/10/2023

Courrier du club d'Ambérieu FC annonçant le forfait de son équipe : 2^{ème} forfait.

Score :

Ambérieu FC 2 : 0 but / - 1 point

Ol. Sud Revermont 2 : 3 buts / 3 points

Le club d'Ambérieu FC est redevable de la somme de 27 €uros au District.

Dossier n° 34

Match n° 27203752 : Curtafond Confrançon 3/Bourg ACCFT 2 – Seniors D5 poule i – du 14/10/2023

Courrier du club de Bourg ACCFT annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Bourg ACCFT 2 : 0 but / - 1 point

Curtafond Confrançon 3 : 3 buts / 3 points

Le club de Bourg ACCFT est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 35

Match n° 27203559 : Bresse Nord 2/Plaine Tonique 4 – Seniors D5 poule G – du 14/10/2023

Courrier du club de Plaine Tonique annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Plaine Tonique 4 : 0 but / - 1 point

Bresse Nord 2 : 3 buts / 3 points

Le club de Plaine Tonique est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 36

Match n° 27063652 : Veyle Saône 1/Bord de Veyle 1 – U18 D2 poule C – du 14/10/2023

Courrier du club de Bord de Veyle annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Bord de Veyle 1 : 0 but / - 1 point

Veyle Saône 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Bord de Veyle est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 37

Match n° 26979958 : Bourg Sud 2/Bord de Veyle 1 – U15 D4 poule M – du 15/10/2023

Courrier du club de Bord de Veyle annonçant le forfait de son équipe : 3^{ème} forfait.

Score :

Bord de Veyle 1 : 0 but / - 1 point

Bourg Sud 2 : 3 buts / 3 points

Le club de Bord de Veyle est redevable de la somme de 37 €uros au District.

Dossier n° 38

Match n° 27091061 : Centre Dombes 1/Le Mas Rillier 2 – U18 D3 poule F – du 14/10/2023

Courrier du club Le Mas Rillier annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Le Mas Rillier 2 : 0 but / - 1 point

Centre Dombes 1 : 3 buts / 3 points

Le club Le Mas Rillier est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 39

Match n° 26474247 : Montluel 1/Centre Dombes 3 – Seniors D4 poule C – du 15/10/2023

Réclamation d'après match du club de Centre Dombes contre le club de Montluel portant sur la participation à la rencontre de plus de 2 joueurs mutés.

Après vérification, il s'avère que plus de 2 joueurs mutés du club de Montluel ont effectivement participés à cette rencontre.

Le club de Montluel étant en infraction avec le statut de l'arbitrage, la commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de Montluel.

Score :

Montluel 1 : 0 but / 0 point

Centre Dombes 3 : 0 but / 0 point

Dossier transmis à la commission compétente pour homologation.

Le club de Montluel est redevable de la somme de 49 €uros au District.

Dossier n° 40

Match n° 27214153 : Leyment 1/Ambronay St Jean le Vieux 2 – Seniors D5 poule C – du 15/10/2023

Réclamation d'après match du club d'Ambronay St Jean le Vieux contre le club de Leyment portant sur le nombre de joueurs mutés ayant participé à la rencontre.

Après vérification, il s'avère que plus de 2 joueurs de l'équipe de Leyment disposent d'un cachet mutation.

Le club de Leyment étant en infraction avec le statut de l'arbitrage, la commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de Leyment.

Score :

Leyment 1 : 0 but / 0 point

Ambronay St Jean le Vx 2 : 1 but / 0 point

Dossier transmis à la commission compétente pour homologation.

Le club de Leyment est redevable de la somme de 49 €uros au District.

Dossier n° 41

Match n° 27214151 : Vaux en Bugey 2/Ambérieu FC 3 – Seniors D5 poule C – du 08/10/2023

Réserve d'après match du club de Vaux en Bugey portant sur la qualification et participation des joueurs DRAME Yaya (licence n° 9604386692), AG MAHAMA Youssouf (licence n° 9602989909) et MEDJKANE Fouad (licence n° 2528707800), ainsi que sur le nombre de joueurs mutés autorisés.

Réserve recevable.

- La licence du joueur MEDJKANE Fouad a été enregistrée le 10/09/2023 : il pouvait donc participer à la rencontre.

- La licence du joueur AG MAHAMA Youssouf a été enregistrée le 06/10/2023. Le délai de qualification d'un joueur est de 4 jours calendaire à compter du lendemain de l'enregistrement de sa licence (Art. 89 des R.G. de la FFF).

En conséquence, à la date de la rencontre, le joueur n'était pas qualifié.

- La licence du joueur DRAME Yaya a été enregistrée le 11/10/2023. De ce fait, il ne pouvait pas participer à la rencontre.

La commission décide de donner match perdu par pénalité à l'équipe d'Ambérieu FC 3.

Score :

Vaux en Bugey 2 : 4 buts / 0 point

Ambérieu FC 3 : 0 but / 0 point

Concernant le nombre de mutations, les équipes réserves ne sont pas concernées par le statut de l'arbitrage.

Dossier transmis à la commission compétente pour homologation.

Le club d'Ambérieu FC est redevable de la somme de 55 €uros pour avoir fait participer un joueur non licencié et de 49 €uros pour frais de dossier.

Le président,
Maurice DELIANCE